


Nathalie MAILLOT

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2018/0190

ARRETE

Du 20 SEP. 2018

**portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2018
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles
de la Fédération ADMR Alsace**

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2013 - 00323 DESI du 29 juillet 2013 portant modification de l'autorisation de création par la Fédération ADMR du Haut-Rhin d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et les associations d'aide à domicile : A DOM'AIDE 68, AID COLMAR et la Fédération ADMR Alsace signée le 10 avril 2013 et ses avenants ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération ADMR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** l'arrêté DFAS 2018/0189 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 20 SEP. 2018 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les tarifs horaires et la dotation globale du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de la Fédération ADMR Alsace sont fixés comme suit pour l'exercice 2018 :

Tarifs et coûts horaires :

Coût horaire de structure : 4,92 €

Tarifs horaires par catégorie de salariés :

Auxiliaire de vie sociale : 26,29 €

Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Auxiliaire de Vie Sociale :

- Nombre d'heures : 1 600 H

- Tarif horaire : 26,29 €

- Participation horaire moyenne des familles : 2,32 €

Soit une dotation globale de : 38 352,00 €

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Présidente de la Fédération et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT